

La gestion des déchets et des encombrants

Toute notre vie nous générons des déchets, pas moins de 354 kilos d'ordures ménagères par an et par habitant. Nous produisons aussi d'autres catégories de déchets. Tous ont une destination particulière.

Pour les déchets ménagers, il convient de bien cibler leur destination. Vous disposez pour cela de conteneurs jaunes, verts, gris. Concernant les encombrants, ils doivent être déposés en déchetterie ou sur les points de collecte lorsqu'ils existent.

Les encombrants, en raison de leur volume, ne sont **pas collectés avec les ordures ménagères**. Pour en savoir plus sur le ramassage des encombrants dans votre commune, **contactez votre mairie**.

En pratique peuvent être considérés comme encombrants les objets suivants :

-  Les **meubles** (armoires, chaises, tables, commodes...);
-  Les **matelas et sommiers** ;
-  Les **appareils d'électroménagers** de gros volumes (lave-vaisselle, lave-linge, four, réfrigérateur...).

Ainsi que les **cartons de grande taille**, le **bois**, le **polystyrène**...

Ceux-ci doivent être déposés devant la propriété, **la veille au soir du passage prévu du service des encombrants**. (Calendrier disponible auprès de votre mairie).

Vous pouvez aussi vous rendre à la déchetterie proche de chez vous.

Certains déchets peuvent polluer votre environnement visuel (bouteilles, papiers, mégots, déjections animales). Leur présence dans votre environnement conduit à un sentiment d'insécurité sanitaire, génère des odeurs nauséabondes et attire les insectes et rongeurs.

Le temps passé par votre employé d'immeuble à ramasser les déchets sur les pelouses, dans les halls d'entrée ou encore dans les sous-sols ou accès aux caves affecte son activité principale ; l'entretien des espaces verts.

Une mauvaise gestion des déchets nuit au bien-être collectif, pensez-y.

En utilisant correctement ces services, vous permettez de mieux maîtriser les coûts répercutés dans les charges locatives.

Les troubles anormaux du voisinage



Par définition, ils sont caractérisés d'anormaux car ils excèdent les inconvénients habituels du voisinage et le juge se base sur leur répétition, leur intensité, son contexte, ou encore le lieu de réalisation pour les reconnaître.

Dans tous les cas, le trouble est constitué s'il occasionne une gêne particulière et qu'il peut être objectivement constaté.

Le bruit est le trouble qui nous est fréquemment invoqué par les locataires (musique, déplacement de meubles, course d'enfants, télévision, aboiement de chien...). Il est constitué quelle que soit l'heure de la journée dès l'instant où il occasionne un dommage pour celui qui s'en plaint.

ATTENTION, il devient une infraction pénale lorsqu'il peut être qualifié de tapage nocturne.

A l'approche de la période estivale, il appartient à chacun de redoubler de vigilance sur les bruits qu'il peut émettre, chacun usant davantage de son logement les fenêtres ouvertes ou en profitant de son jardin. (Pour exemple, il est fréquent que des voisins subissent sur une longue durée les cris d'enfants jouant dans une piscine.)

Chaque année, malgré de nombreuses démarches amiables, des locataires perdent leur droit au maintien dans les lieux en raison des nuisances qu'ils occasionnent.

Chacun peut comprendre le besoin de tranquillité des autres qui parfois repose sur des horaires de travail décalé, sur des soucis de santé ou simplement sur l'envie d'être au calme dans son logement.

La jouissance paisible des lieux repose avant tout sur le savoir-vivre de chacun et l'intention de respecter la tranquillité d'autrui.



shutterstock.com · 1573077100

LOGEMENT CONVENTIONNE – NON CONVENTIONNE : QUAND DOIT-ON REGLER SON LOYER ?

Notre société possède des logements « **non Conventionnés** » et « **Conventionnés** » c'est-à-dire qu'une Convention est signée avec l'Etat afin de louer sous certaines conditions, notamment sur le montant du loyer et le plafond de ressources du locataire.

Pour le locataire, cela génère une **date de paiement des loyers différente** :



Exemple pour un **logement CONVENTIONNE** : pour le mois de **Juin**, le loyer est à régler pour le **25 juin**, l'APL déduite est celle du mois de **Juin**



Exemple pour un **logement NON CONVENTIONNE** : pour le mois de **Juin**, le loyer est à régler pour le **5 juin**, l'AL déduite sera celle du mois de **Mai**